



REGLEMENT

Bourses aux jeunes – Agir pour le Climat Pour la transition écologique et sociale

Contexte

Les dérèglements climatiques ont déjà des conséquences importantes sur la ville de Lyon. Entre les années 1960 et 2022, la température annuelle moyenne à Lyon a augmenté de 2,4°C. Les températures actuelles ont rejoint celles du Montélimar de 1960 tandis que celles du Lyon de 1960 se rencontrent maintenant à Strasbourg et Dijon. Les épisodes de canicule se multiplient. Cette situation a des impacts majeurs sur la vie des Lyonnais.e.s, leur santé mais aussi sur la biodiversité locale.

A l'échelle mondiale, les villes ont une responsabilité particulière : elles couvrent environ 3 % de la surface de la Terre mais produisent plus de 70 % des émissions de gaz à effet de serre (GES). Parce qu'elles concentrent les enjeux de mobilité, de logistique, d'approvisionnement, de consommation ; parce qu'elles sont densément peuplées, densément bâties ; parce qu'elles polarisent l'activité économique et les bassins d'emplois ; parce que les inégalités sociales y sont plus fortes qu'ailleurs et qu'elles appellent une action publique ciblée, les villes jouent un rôle clé dans la baisse des émissions de GES et, par conséquent, dans la réduction des atteintes portées au climat par les activités humaines.

Avec 518 000 habitants, 305 000 logements, une densité de 10 800 habitants/km², 24 500 entreprises, presque 331 000 emplois, Lyon, capitale de la région Auvergne-Rhône-Alpes - première région industrielle de France - a une responsabilité particulière.

Afin de répondre à ces multiples enjeux, la Ville de Lyon a lancé en 2022, la démarche « Lyon 2030 : inspirons le changement », qui vise à mobiliser largement autour du climat et des enjeux de transition écologique et sociale.

Article 1 : Objet

C'est dans ce contexte que la Ville de Lyon souhaite soutenir et accompagner l'engagement des jeunes de Lyon en proposant un dispositif de financement des initiatives des jeunes pour la transition écologique et sociale : « LYON 2030 : DISPOSITIF BOURSES AUX JEUNES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE »

Article 2 : Eligibilité des candidats et candidates

L'appel à candidatures est ouvert à l'ensemble des jeunes, de 16 à 25 ans (atteints lors de l'année de dépôt du dossier de candidature, soit les jeunes né.e.s entre 1998 et 2007 pour la bourse 2023).

Les candidat.e.s pourront participer à l'appel à candidatures de manière individuelle ou collective.

Les candidatures collectives regrouperont au moins deux personnes d'âge compris entre 16 et 25 ans. Il n'y a pas de limite en nombre de personnes regroupées dans une candidature collective.

Les personnes déposant collectivement une candidature devront désigner un-e représentant-e, dûment mandaté-e par le collectif et qui sera le référent pour la Ville. C'est ce mandataire qui sera responsable pour la ville de Lyon du bon déroulé de l'action (demande d'éléments complémentaires pour le dossier, éléments de bilan, versement de la bourse). Le nom de l'ensemble des membres du collectif devra être indiqué dans le dossier de candidature.

Les candidat.e.s devront être résident-es de la ville de Lyon, y étudier, y avoir une activité associative (culturelle, sportive...) ou y travailler à la date de dépôt du dossier de candidature.

Les justificatifs appropriés (voir dossier de candidature) devront être transmis à la ville.

Dans le cas d'une candidature collective, au moins 50% des membres devront résider, étudier, avoir une activité associative (culturelle, sportive...) ou travailler à Lyon, dont impérativement le ou la représentante du collectif auprès de la Ville de Lyon.

Les personnes mineures à la date de dépôt du dossier de candidature devront transmettre l'autorisation écrite d'au moins un des parents ou un-e représentant-e légal-e.

Un candidat ne peut déposer qu'un seul projet par session.

Un lauréat ne pourra pas redéposer de candidature à la bourse les années suivantes (sauf en cas de candidature collective dont il ne serait pas le représentant).

Article 3 : Eligibilité des projets

Les projets ou initiatives devront être d'intérêt général et contribuer à :

- une « ville bas carbone » (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et/ou
- l'adaptation aux changements climatique et/ou
- la résilience et/ou à l'écriture de nouveaux récits des transitions écologiques.

Les projets proposés pourront avoir impacts directs sur le territoire de Lyon, ou avoir des impacts indirects via des actions de sensibilisation.

Les projets pourront être dans différents domaines : techniques, sociaux, dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs, des mobilités... ou tout autre domaine adapté aux objectifs fixés par la bourse.

Les projets pourront avoir un impact au-delà des frontières communales, mais l'impact devra être majoritairement sur le territoire lyonnais.

Les projets pourront avoir déjà démarré, mais ne devront pas être finalisés à la date de dépôt du dossier de candidature.

Un même projet ne pourra être financé plusieurs années via cette bourse (même avec un autre porteur de projet)

La bourse permettra la prise en charge de tous les frais liés à la mise en œuvre du projet, à l'exclusion de toute rémunération ou gratification des candidat-s.

Les candidats pourront rechercher des financements complémentaires, publics, privés, ou en nature permettant la réalisation du projet et devront les intégrer dans le budget prévisionnel de leur projet.

Article 4 : Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera téléchargeable sur le site de la Ville de Lyon (www.lyon.fr) et/ou disponible en version papier ou numérique sur demande à la Mission Transition écologique ou à la Mission Jeunesses de la Ville de Lyon.

Les dates de la commission d'attribution et de limite de candidature figureront dans le dossier de candidature.

Le dossier de candidature, complété et signé par la ou le candidat / le représentant d'une candidature collective sera composé des éléments suivants :

- La présentation, sous format et support libre, du ou des candidat.e.s
- Un document indiquant le mandat donné à un/une représentante par tous les membres d'une candidature collective
- L'identité d'un-e accompagnateur/trice, si c'est l'option choisie par les candidat-es (voir article 5 de ce présent règlement)
- La photocopie de la pièce d'identité pour chaque personne faisant acte de candidature (individuelle ou collective)

- Les justificatifs de domicile, de travail, d'étude, ou d'activité associative sur le territoire lyonnais
- Les autorisations parentales ou d'un-e référent-e légal-e pour chaque mineur-e
- Le présent règlement signé par toutes les personnes faisant acte de candidature
- Un relevé d'identité bancaire du/de la candidat-e ou du/de la représentant-e pour une candidature collective
- Une attestation de responsabilité civile en cours de validité
- Les justificatifs des réalisations et frais déjà engagés pour les projets ayant déjà démarré
- Tout élément complémentaire, sous format et support libres permettant de mieux présenter le projet et la motivation des candidat.e.s.

Article 5 : Accompagnements du projet

Les candidat.e.s, à titre individuel ou dans un cadre collectif, peuvent choisir une personne qui les accompagnera dans le montage de leur dossier et dans les différentes étapes de mise en œuvre et de bilan.

Le choix d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice n'est pas obligatoire, mais fortement conseillé, en particulier pour les mineurs. Il pourra s'agir par exemple d'un.e animateur.trice d'une structure socio-éducative ou info jeunes, d'un.e éducateur.trice, d'un.e enseignant.e, d'un parent ou tout autre adulte.

La Mission jeunesse pourra accompagner administrativement le montage du dossier de candidature.

La Mission Transition Ecologique mettra à disposition toute ressource utile, relevant des problématiques de transition et de résilience écologiques et climatiques.

Pour les lauréats de la bourse, la Mission Transition écologique pourra les mettre en relation, avec des personnes ou structures ressources du territoire (associations, entreprises, structures publiques etc.) afin de les accompagner tout au long de leur projet.

Article 6 : Modalités d'examen des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être complets pour être examinés.

La Mission Transition écologique et la Mission Jeunesses évalueront la recevabilité des dossiers (complets, éligibilité des candidat.e.s, adéquation avec l'objet du dispositif)

Les projets jugés recevables seront présentés à une commission d'attribution par le ou la candidate pour un projet individuel ; ou par le ou la représentant-e pour un projet collectif, accompagné.e d'au moins une autre personne du collectif.

La commission d'attribution sera composée d'au moins un ou une :

- élu-e du conseil municipal de Lyon,
- élu-e d'un conseil d'arrondissement de Lyon,
- expert.e de la société civile dans les domaines de la transition écologique et sociale et de la résilience, et/ou de l'engagement des jeunes, et/ou de l'éducation populaire,
- jeune engagé.e dans la transition écologique et sociale.
- représentant-e de la Mission transition écologique et de la Mission Jeunesses de la Ville de Lyon.

Le/les jeune.s présent.s dans la commission ne pourra.ont pas être candidat.s.

La commission pourra se réunir une ou plusieurs fois dans l'année.

Les projets seront jugés au regard des critères suivants :

- Impact sur la transition écologique et sociale, la résilience du territoire
- Mobilisation, engagement, motivation des candidat-e.s
- Inscription dans un partenariat local
- Impact sur la mobilisation des Lyonnais.e.s, en particulier les jeunes
- Faisabilité technique
- Faisabilité financière
- Innovation
- Réplicabilité
- Communication envisagée autour du projet

Une priorisation sera donnée aux projets :

- Qui auront des impacts directs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre / d'adaptation aux changements climatiques de la ville plutôt qu'aux projets avec un impact indirect (sensibilisation)
- Qui se dérouleront dans des quartiers prioritaires de la Ville ou qui impliqueront des personnes vulnérables

La commission évaluera les projets sur la base des critères détaillés ci-dessus afin de déterminer les lauréats, les montants respectifs alloués dans le respect de l'enveloppe globale allouée annuellement.

Les résultats seront communiqués à l'ensemble des candidat.e.s dans les 20 jours qui suivront la tenue de la commission d'attribution.

Article 7 : Montants et modalités de versement

Le montant maximum du dispositif Bourses Jeunes est fixé à 2 000 € pour un projet individuel et 5 000 € pour un projet collectif.

Les lauréat.e.s du dispositif recevront :

- 70 % du montant décidé par la commission et après signature de la **convention** entre la Ville de Lyon et le/la lauréat-e ou le/la représentant.e du collectif lauréat
- 30 % correspondant au solde à la fin du projet, après transmission du bilan.

Afin d'anticiper la trésorerie et recevoir les 30% restants, il sera possible pour les lauréats d'envoyer un bilan intermédiaire du projet, en format libre mais comportant les justificatifs des frais déjà engagés et correspondant à un montant au moins égal à l'avance déjà versée par la Ville.

Un bilan final actualisé et un entretien de restitution avec les services de la Ville devront être réalisés après la finalisation du projet.

Dans le cas d'un projet collectif, le versement de l'aide financière se fera sur le compte bancaire du /de la représentant-e désigné-e et mandaté-e par le collectif.

Pour les mineurs, le versement de la bourse se fera sur le compte bancaire du représentant légal, à défaut de compte bancaire à leur nom propre.

Pour un projet modifié, non ou partiellement réalisé, **voir article 10**

Article 9 : Assurance

Les candidat.e.s devront justifier la couverture de leur responsabilité civile.

La Ville de Lyon ne pourra être tenue responsable des incidents et accidents. Elle décline toute responsabilité dans la mise en œuvre des projets bénéficiant d'une bourse.

Article 10 : Engagements, modifications ou non réalisation du projet

Les lauréat-es s'engagent :

- A respecter la [charte du mécénat de la Ville de Lyon](#) en cas de co-financements de ce type
- A produire un document de bilan du projet, en format libre, mais comportant un bilan financier, libre de droits, de nature à être diffusé et valorisable par la Ville de Lyon
- A se rendre disponible, dans la mesure du possible, pour d'éventuelles interviews ou événements de valorisation des projets que la Ville organiserait
- A communiquer, par leur propre moyen, sur leurs réseaux autour de leur projet et à signaler ces éventuels supports de communication à la Ville (photos, publications sur réseaux sociaux,...)

- A n'utiliser le financement que pour la seule réalisation du projet présenté. La Ville de Lyon se réserve le droit d'engager des poursuites à leur encontre dans le cas contraire. Le remboursement de la somme versée pourra être exigé.

Toute modification (composition de l'équipe, dates, objectifs, lieu de réalisation...) apportée au projet ayant bénéficié du dispositif bourses jeunes doit être portée à la connaissance de la Ville de Lyon dans les meilleurs délais.

Si le projet ne se réalise pas, ou partiellement, le porteur de projet devra impérativement en informer la Ville dans les plus brefs délais et au plus tard avant la date de fin de convention avec la Ville de Lyon. La part versée de la bourse jeune devra alors être remboursée, déduction éventuellement faite des frais réellement engagés sur présentation des justificatifs de paiement (factures).

Article 11 : Modification du règlement

2023 est une année d'expérimentation du « DISPOSITIF DE BOURSES AUX JEUNES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE ». Ce règlement pourra évoluer.

Toute modification sur quelque article de ce règlement ou ajout d'article(s) fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et ne s'appliquera qu'aux projets déposés ultérieurement aux décisions du Conseil Municipal.

Article 12 : Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre des candidatures font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la Ville de Lyon, destiné à instruire les candidatures.

La Ville de Lyon est responsable de ce traitement.

Ce traitement est fondé sur le consentement des candidats, dans l'optique exclusive de procéder à l'instruction des candidatures et au traitement de la bourse. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Au titre du Règlement Général sur la Protection des Données, chaque candidat dispose, concernant ses données, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et de retrait de consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite, signée et accompagnée de la copie d'un titre d'identité, adressée au responsable du traitement : "Ville de Lyon, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 1 place de la comédie 69205 Lyon Cedex 01" ou en utilisant le formulaire présent sur www.lyon.fr.

Les catégories de données concernées sont : Etat civil, identité, images & Vie personnelle.

Les données collectées sont nécessaires afin d'instruire et de traiter les demandes du dispositif bourses jeunes pour la transition écologique et sociale.

Les données collectées seront conservées de manière confidentielle pour une durée de quatre ans.

Au-delà, les données traitées par la Ville de Lyon feront l'objet d'un processus d'archivage réglementaire au sens du Code du patrimoine (art. L 212-6) et du Code général des Collectivités Territoriales (art. L 1421-1), selon la politique d'archivage de la Ville de Lyon.

Le candidat a également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle www.cnil.fr s'il estime, après avoir contacté la Ville de Lyon, que ses droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.

Pour toute information sur ses droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par la Ville de Lyon, le client peut contacter directement le Délégué à la Protection des Données de la Ville de Lyon à l'adresse postale suivante : "Ville de Lyon, à l'attention du Délégué de la Protection des Données 1, place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01", ou en utilisant le formulaire présent sur www.lyon.fr.